

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne



La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses

dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :





ne pas dépasser la limite maximum de ressources



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE, C'EST QUOI ?

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

OU C2S

Pour qui?

Votre situation professionnelle a changé

Vous n'avez pas assez de revenus pour régler une mutuelle ou une complémentaire santé

Vous percevez le RSA

A titre individuel ou chargé de famille

RLV info jeunes peut aider les 16-25 ans à réaliser cette démarche Contact : 04 73 64 16 12

infojeunes@rlv.eu **facebook** https://www.facebook.com/rlv.info.jeunes

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé.

Et selon vos ressources:

la Complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien

 ou la Complémentaire santé solidaire vous coûte moins de 1 € par jour par personne.

La Complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

COMMENT LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE VOUS AIDE-T-ELLE ?

Avec la Complémentaire santé solidaire :

- vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc.
- vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie;
- vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants ;
- vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives.

Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire santé solidaire.

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- bénéficier de l'assurance maladie
- et ne pas dépasser la limite maximum de ressources.

COMMENT DEMANDER LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE ?

Vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire :

- sur Internet depuis votre <u>compte ameli</u>;
 - en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.
 - https://www.ameli.fr/content/demande-de-complementaire-sante-solidaire

À réception du dossier complet, votre caisse d'assurance maladie étudie votre demande dans un délai de 2 mois et vous informe de sa décision.

Votre attestation de droits sera ensuite disponible dans le compte ameli si vous en avez un. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à votre adresse postale, sous format papier.

Vous avez besoin d'aide pour faire votre demande?

Vous pouvez demander de l'aide pour faire votre demande :

- à votre caisse d'assurance maladie ;
- au centre communal d'action sociale (CCAS) de votre ville ;
- aux services sanitaires et sociaux (par exemple, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et tous les services d'aide à la personne);
- à une association agréée;
- à un établissement de santé.

Ces organismes pourront transmettre votre dossier à votre caisse d'assurance maladie, avec votre accord, une fois celui-ci complété.

Et si vous pouviez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière !

Votre caisse d'assurance maladie vous adressera une attestation de droits à la Complémentaire santé solidaire. Vous serez invité à mettre à jour votre carte Vitale pour ne pas payer chez le médecin, le kinésithérapeute, l'infirmier, en pharmacie ou à l'hôpital.

Vos droits à la Complémentaire santé solidaire sont ouverts pour un an, à partir du 1er jour du mois suivant la date de décision de votre caisse d'assurance maladie, quelle que soit l'évolution de votre situation pendant cette année.

À noter : Si votre situation l'exige, les droits peuvent prendre effet :

- au 1er jour du mois de dépôt de votre demande,
- avec effet rétroactif de 2 mois maximum, en cas d'hospitalisation.

• DEMANDER LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

- Le renouvellement de vos droits à la Complémentaire santé solidaire n'est pas automatique : avant la fin de vos droits, vous devez faire une nouvelle demande.
- Pour éviter une rupture de vos droits, pensez à faire votre demande au plus tard 2 mois avant la fin de vos droits (et au plus tôt 4 mois